



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL- n° 2017 - 227

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ACQUIN-WESTBECOURT

EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par M. Sébastien PRUVOST, dont le siège de l'exploitation est situé 18, rue de la Montagne – 62380 ACQUIN-WESTBECOURT, en vue d'exploiter un élevage avicole de 115.920 animaux équivalents situé 18, rue de la Montagne, sur la commune de ACQUIN-WESTBECOURT ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 28 février 2017 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien PRUVOST.

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 mai 2017 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2017 désignant M. Aimé SERVRANCKX, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Aimé SERVRANCKX, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur, pour cette enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation sur support papier, en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, le mardi de 14h00 à 19h30, le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 17h30 à 19h30, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également prendre connaissance du dossier sur format numérique à l'adresse suivante :

<http://www.studeis.fr/enquetepublique/ic1206-pruvost/>

Nom d'utilisateur : **public**

Mot de passe : **eppruvost62**

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Un dossier numérisé est également consultable en mairies de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, LUMBRES, MORINGHEM, QUELMES, SENINGHEM, SETQUES ET ZUDAUSQUES.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Aimé SERVRANCKX, retraité de la Gendarmerie, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, siège de l'enquête :

- le lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 4 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – Réagir à cet article. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage : BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, LUMBRES, MORINGHEM, QUELMES, SENINGHEM, SETQUES ET ZUDAUSQUES.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, M. Sébastien PRUVOST procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées, et par M. Sébastien PRUVOST.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> /Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Sébastien PRUVOST (06.09.68.97.09) chargé du suivi du dossier.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec des conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, LUMBRES, MORINGHEM, QUELMES, SENINGHEM, SETQUES ET ZUDAUSQUES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et les Maires de ACQUIN-WESTBECOURT, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, LUMBRES, MORINGHEM, QUELMES, SENINGHEM, SETQUES ET ZUDAUSQUES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 SEP. 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Sébastien PRUVOST – 18, rue de la Montagne – 62380 ACQUIN-WESTBECOURT
- Sous Préfecture de SAINT-OMER
- Mairies de ACQUIN-WESTBECOURT, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, LUMBRES, MORINGHEM, QUELMES, SENINGHEM, SETQUES ET ZUDAUSQUES
- M. Aimé SERVANCKX, Commissaire-Enquêteur
- Direction Départementale de la Protection des Populations (SPAE) à ARRAS
- M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono